



Certifier



EEA

Certification EEA des experts plaisance

La certification EEA :

Cette certification de personnes, désormais reconnue, est le fruit de la coopération de l'ensemble des syndicats d'assureurs, de risk managers, d'industriels et du CNPP. Le processus de certification a été défini en commun et a obtenu le consensus de toutes les parties prenantes. Il a été déployé suivant les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17024.

Comment obtenir la certification EEA ?

Cette certification est délivrée à des personnes physiques répondant aux critères donnés dans des règles techniques (réf. T102) comprenant notamment l'expérience professionnelle, la formation, les qualités et compétences personnelles, l'entretien des compétences, la déontologie professionnelle.

A l'issue du dépôt d'un dossier de candidature, la vérification des connaissances est réalisée au travers d'épreuves écrites et orales. En cas de réussite, la certification est alors délivrée pour une période de 6 ans.

Une surveillance annuelle permet de s'assurer que l'expert exerce son activité et met à jour ses connaissances.

Actuellement, les experts EEA interviennent en :

- incendies/explosions,
- dégâts des eaux,
- vols,
- bris de machine,
- catastrophes naturelles,
- catastrophes technologiques,
- pertes d'exploitation...



Retrouvez la liste des experts certifiés sur **www.cnpp.com**
Organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance



La Certification EEA permet aux experts plaisance, de se démarquer pour réaliser des expertises de qualité

A l'initiative de la FIN, du CESAM et de la CNEMP, le CNPP a été sollicité en tant qu'organisme tierce partie pour l'évaluation des experts «plaisance» dans le cadre du dispositif EEA déjà existant.

L'objectif est la délivrance des 1er certificats de compétence «plaisance» pour le salon nautique de Paris 2008 avec la planification suivante :

- mai 2008 : clôture des inscriptions,
- octobre 2008 : examens écrits,
- novembre 2008 : examens oraux.

Experts plaisance, devenir experts certifiés EEA c'est :

- affirmer vos compétences et savoir-faire,
- respecter un code de déontologie professionnelle,
- être reconnu par un organisme tiers



CNPP, au service de la sécurité des personnes, du patrimoine et de l'environnement

Le CNPP intervient dans la prévention des risques suivants : incendie et explosion, atteintes à l'environnement (risques technologiques et naturels), malveillance, risques professionnels pour l'homme au travail. Il intervient également dans les domaines de la qualité, de la sécurité générale et de la gestion des risques.

SES ACTIVITÉS

Études et recherches Évaluation technique Certification Formation initiale et continue Audit et conseil Information

SES IMPLANTATIONS

Pôle Européen de Sécurité CNPP-Vernon (siège, laboratoires, plateau technique),
La Ciotat, Lille, Lyon, Mulhouse, Saint-Nazaire, Paris, Toulouse.

Une succursale au Benelux

SES CENTRES AGRÉÉS

Antilles-Guyane, Maroc, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Réunion, Tunisie.



CNPP

Route de La Chapelle Réanville - CD 64 - BP 2265 F 27950 SAINT MARCEL

Téléphone 33 (0)2 32 53 64 00 - Télécopie 33 (0)2 32 53 64 66

www.cnpp.com

CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques